

50 ANS DE LA RENAULT 8 GORDINI
Les 11, 12, 13 et 14 JUILLET 2014 à MAURIAC (Cantal)

Organisation : Section ALPINE RENAULT GORDINI 15
Président : Joël RIVES : 06 21 97 55 04 – Mail : joel.gordini@hotmail .fr
M-Jeanne VAN DIJK : 04 71 40 23 51 – Mail : vandijk.michel@orange.fr
Alain FAUCHER : 06 14 14 33 60 – Mail : alain_faucher@orange.fr

BULLETIN D'INSCRIPTION - ENGAGEMENT

Date limite d'inscription : 15 JUIN 2014

EQUIPAGE :

NOM et Prénom du conducteur :

NOM et Prénom du passager :

Adresse du conducteur :

.....
Code Postal : Ville :

Tél. Domicile : Port. :

E-mail :

VEHICULE ENGAGE :

MARQUE :Modèle

Année :Couleur :Puissance réelle

N° d'immatriculation :Particularités

Compagnie d'assurance :

N° de police :

TARIFS ENGAGEMENT :

. Forfait week-end complet (du vendredi soir au lundi matin) : **150 €/Personne : 150 € x.....=.....€**

. 1 journée (samedi ou dimanche) : **100 €/personne : 100 € x.....=.....€**

. Enfant (- de 15 ans) : **25 €/jour : 25 € x.....=.....€**

TOTAL :.....€

Chèque à établir à l'ordre de la « section Alpine Renault Gordini 15 », le tout adressé à :

**Monsieur Joël Rives
Section Alpine Renault Gordini 15
Boulevard Pasteur
15200 MAURIAC**

Documents à nous faire parvenir : Copie police d'assurance, Règlement signé et Chèque - Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte

« 50 ANS DE LA RENAULT 8 GORDINI »
Les 11, 12, 13 et 14 JUILLET 2014 à MAURIAC (Cantal)

- REGLEMENT -

Article 1 : Définition :

La section RENAULT ALPINE GORDINI 15 de MAURIAC (Cantal) organise les 11, 12, 13 et 14 juillet 2014 "les 50 ANS DE LA RENAULT 8 GORDINI". Il s'agit d'une épreuve touristique, de navigation, complètement dégagée de tout esprit de compétition. Cette manifestation se déroule sur routes ouvertes à la circulation.

Article 2 : Véhicules admis :

Sont admis les véhicules sportifs des marques **RENAULT GORDINI, ALPINE et dérivés**. Le nombre des participants est impérativement fixé à 300 équipages, avec liste d'attente. Les inscriptions seront closes sans préavis.

Article 3 : Engagements :

Les demandes d'engagement impliquent l'acceptation du présent règlement et devront être impérativement accompagnées des droits d'engagements. Ces droits doivent être réglés par chèque établi à l'ordre de la section Alpine Renault Gordini 15, et couvrent :

- la participation aux épreuves
- les repas - la plaque rallye et le livre de route
- les prix et récompenses éventuels

Article 4 : Assurance :

Une police d'assurance est souscrite par l'organisateur pour garantir, en cas d'accident, d'incendie ou d'explosion survenant en cours d'épreuve, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisateur et aux participants du fait de dommages corporels ou matériels causés à des tiers. Les garanties "Dommages" et "Vol" sont exclues et restent toujours de la responsabilité de leurs propriétaires.

Tous les véhicules engagés devront être assurés en complet accord avec la législation en vigueur.

Article 5 : Participants, véhicules :

Le conducteur doit être titulaire d'un permis de conduire en cours de validité et posséder tous les papiers réglementaires du véhicule (certificat d'immatriculation, police d'assurance, contrôle technique).

Les participants devront se conformer aux prescriptions du code de la route, du présent règlement et du livre de route. Ils s'engagent à respecter les règles de prudence et de courtoisie qui sont recommandées par l'organisateur. Afin d'éviter des recherches inutiles, tout équipage décidant de quitter l'épreuve doit le signaler à l'organisateur.

Les véhicules engagés doivent être en tous points conformes au code de la route, les équipements, pneus, échappements, éclairages doivent respecter la réglementation.

Article 6 : Classement :

Aucun classement ne sera établi.

Article 7 : Réclamations et précisions :

Cette épreuve se déroulant sous le signe de l'amitié, aucune réclamation ne sera admise. Chaque concurrent s'engage :

- à respecter le présent règlement et à accepter les décisions de l'organisateur
- à n'exercer aucun recours à l'encontre de l'organisateur en cas d'accident, de vol, incendies etc...survenant à l'occasion de ce rallye touristique : cette liste n'étant pas limitative....

Article 8 : Annulation, modifications :

En cas d'annulation de cette manifestation pour des raisons indépendantes de la volonté de l'organisateur, les participants inscrits seront immédiatement remboursés de leurs frais d'inscription, à l'exception de tout autre dédommagement.

Les frais d'inscription ne seront intégralement remboursés que si la demande en est faite avant le 31 juillet 2014.

Article 9 : Désistement :

Le participant a la possibilité de se désister dans un délai maximum de 2 semaines avant la manifestation et sera intégralement remboursé. Passé ce délai, aucun désistement ne sera possible.

DECHARGE DE RESPONSABILITE : (à retourner)

J'accepte sans réserve les termes du présent règlement et dégage le club organisateur de toute responsabilité pour tous dommages corporels matériels ou autres pouvant survenir à ma personne ou passager et/ou à mes biens.

Fait à.....Le

Nom : Prénom :

Date et signature précédées de la mention ""REGLEMENT LU ET APPROUVE""